

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID : 034-213402118-20240725-0332024-DE

Berger  
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 19/07/2024

**DELIBERATION N° 033-2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-cinq juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de  
Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

**Absents :** Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL

**Pouvoirs :** Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.  
Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE  
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS SOCIETE COLAS – MODIFICATION DEVIS REFECTION PARKING DE L'ORB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis initial voté le dix-neuf décembre concernant la réfection du parking de l'Orb a été modifié.

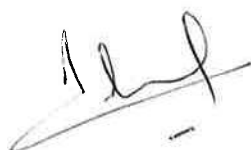
En effet, le revêtement prévu (sable stabilisé) a été remplacé par un enrobé drainant.

Le montant du devis actualisé est de 33 711.25 € HT soit 40 453.50 € TTC

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à la majorité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société COLAS pour la réfection du parking de l'Orb pour un montant de 33 711.25 € HT soit 40 453.50 € TTC.

Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.